COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 45 /2022

OBJET : Abonnement terminal de paiement pour la Régie de l'eau et de l'assainissement.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU l'article 2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la CARF d'apporter le meilleur service aux usagers de l'eau et de l'assainissement, il convient de maintenir l'abonnement de Terminal de Paiement Electronique (TPE) leur permettant d'effectuer les paiements par cartes bancaires,

CONSIDERANT la proposition de la société GMSI,

DÉCIDONS

Article 1er : d'accepter la proposition de la société GMSI, 223, av. Léon Bérenger – 06700 Saint Laurent du Var, pour l'abonnement ligne GPRS d'un montant total de 132,00€ HT et d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er Janvier 2022, et sera ensuite reconduit par période d'un an par tacite reconduction pour le même montant annuel, dans la limite de quatre fois.

Article 3 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6262 du budget annexe régie eau potable au titre de l'exercice 2022 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 21 MARS 2022

Le Président

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Yves JUHEL

Date d'affichage : 21 MARS 2022